

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 16 février 2026 portant agrément d'un programme de formation de 200 (deux cents) heures, destiné à des artistes chorégraphiques et dispensé par un centre habilité à délivrer la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

Vu l'article L 362-1 du code de l'éducation, et notamment son alinéa 6 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L.362-1 susvisé, et notamment ses articles 18 et 19, relatifs à l'obtention de plein droit du diplôme d'État de professeur de danse par des artistes chorégraphiques ;

Vu la demande d'agrément du 3 décembre 2025, présentée par la responsable pédagogique du programme de formation d'une durée de 200 (deux cents) heures pour des artistes chorégraphiques ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 9 février 2026 ;

Arrête

Article 1^{er}

L'agrément pour assurer le programme de formation d'une durée de 200 (deux cents) heures, à destination des artistes chorégraphiques, des danseurs de l'Opéra national du Capitole de Toulouse, est accordé à l'établissement ci-dessous désigné.

Intitulé – Adresse

ISDAT- Institut Supérieur des Arts de Toulouse
15, quai de la Daurade
31000 Toulouse

Option:

Danse classique

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 16 février 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par délégation

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche